

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### AVIS RECTIFICATIF DE LA CONVOCATION PUBLIEE LE 29 MAI 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE DANONE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams.

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire initialement prévue pour le 17 juin 2020 et ayant fait l'objet de la convocation publiée le 29 Mai 2020 au journal « l'Economiste » incluant les états de synthèse sociaux et consolidés ainsi que le résumé du rapport définitif des commissaires aux comptes, est reportée et se tiendra par visioconférence, le :

#### 10 JUILLET 2020 à 11 HEURES

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Désignation de nouveaux administrateurs ;
- Désignation des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Pour prendre part à ladite assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront adresser ou faire adresser par leur banque, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, par email à l'adresse suivante : [mouna.challal@danone.com](mailto:mouna.challal@danone.com).

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, par simple envoi d'email à l'adresse susvisée.  
Dès réception de chaque email, une invitation sera communiquée à la même adresse avec le lien permettant la connexion à la plateforme qui abritera la visioconférence.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance, devront télécharger un formulaire de pouvoir et de vote disponible sur le site internet [www.centraledanone.com](http://www.centraledanone.com), au plus tard dix (10) jours avant la réunion, en application des dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi n° 78-12 en consultant le site internet ou en adressant une demande à l'adresse email suivante : [mouna.challal@danone.com](mailto:mouna.challal@danone.com).

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12, si la société ne reçoit aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, l'avis de réunion tient lieu de convocation, tel qu'il a été publié.

## PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de Centrale Danone S.A. de l'exercice 2019, tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -340 374 755,89 Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de **-421 Millions Dirhams**.  
Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Perte nette comptable	- 340 374 755,89 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	- 261 056 706,57 DH
	-----

<b>Résultat distribuable 2019</b>	<b>- 601 431 462,46 DH</b>
-----------------------------------	----------------------------

Proposition de Distribution de dividendes (Dh/action)	-
	-----

<b>Nouveau solde de Report à nouveau</b>	<b>- 601 431 462,46 DH</b>
--	----------------------------

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau pour le montant de -340 374 755,89 DH.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2019. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2019.

### SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de la société Danone S.A en tant qu'administrateur, représentée par Mme Marina MENU et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2025.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de la société Compagnie Gervais Danone en tant qu'administrateur, représentée par M. Frédéric LEBLAN et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2025.

### HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes, et décide de désigner de nouveaux commissaires aux comptes.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.